PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 10 août 2010 à 19 h 00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 393-08-10
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 394-08-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session.

RÉSOLUTION 395-08-10
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN JUILLET 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues le :

- session extraordinaire du 6 juillet 2010
- session ordinaire du 13 juillet 2010

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JUILLET 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 juillet 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt mille sept cent douze dollars et quinze cents (480 712.15 $) en référence aux chèques numéro 393 à 480 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 396-08-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de trois cent cinquante mille huit cent quatre-vingt dollars et quarante et un cents (350 880.41 $) en référence aux chèques numéros 481 à 617.

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 397-08-10
AUTORISATION DE SIGNATURE – REÇU QUITTANCE MUTUELLE ET RÉCIPROQUE – DOSSIER DE COUR 700-05-008267-993

CONSIDÉRANT qu'une entente hors cour est survenue dans le dossier 700-05-008267-993;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de finaliser le dossier par la signature d'un reçu-quittance mutuelle et réciproque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 398-08-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS AVEC LA VILLE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT que la côte Saint-Nicholas est située à la frontière de la Municipalité de Saint-Colomban et de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT les articles 75 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) relatives aux ententes de gestions des voies publiques;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal et les articles 468 et suivants de la loi sur les citées et villes relatifs à la conclusion d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban et la ville de Mirabel ont convenue des modalités de l'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente de gestion relative à l'entretien de la côte Saint-Nicholas avec la Ville de Mirabel.

RÉSOLUTION 399-08-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS AVEC LA VILLE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT que la côte Saint-Nicholas est située à la frontière de la Municipalité de Saint-Colomban et de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT les articles 75 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) relatives aux ententes de gestions des voies publiques;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal et les articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes relatifs à la conclusion d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban a reçu la confirmation d'une aide financière au montant de trois millions six cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-quatre dollars (3 649 184 $) s'appliquant à un coût maximal admissible de cinq millions quatre cent soixante-treize mille sept cent soixante-dix-sept dollars (5 473 777 $) au sous volet 1.3 du programme Fonds chantier Canada-Québec en date du 7 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban et la ville de Mirabel ont convenue des modalités de l'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente de gestion relative à l'entretien de la côte Saint-Nicholas avec la ville de Mirabel.

RÉSOLUTION 400-08-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2010 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2009-02, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2010 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 544-2009-02, tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

RÉSOLUTION 401-08-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CHASSE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 579-2010-02 modifiant le règlement numéro 579 concernant la qualité de vie, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la chasse.

RÉSOLUTION 402-08-10
FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 et à plus de 14 millions en 2008;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT que le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

- La FQM demande une pleine compensation à 100 % des coûts des services de collecte sélective et ce, dès 2010, comme le gouvernement s'est engagé à le faire dans le cadre de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités.
- La FQM demande que soit reconnu le coût d'achat des bacs comme coût admissible à la compensation.
- La FQM demande que soit reconnus les frais d'information, de sensibilisation et d'éducation dispensés par les municipalités auprès des citoyens comme coûts admissibles à la compensation.
- La FQM demande que le gouvernement convienne préalablement avec les municipalités des mécanismes de déclaration des coûts de la collecte sélective et des éléments financiers qui seront reconnus pour compensation.
- La FQM demande que soit retiré du projet de loi le volet portant sur les pénalités aux municipalités et touchant la déclaration des coûts des services de collecte sélective.
- La FQM demande que soit mis sur pied un comité de gestion de la compensation, qui aura pour tâche de superviser l'ensemble des activités d'établissement et de versement de la compensation, à l'exemple de celui formé pour la redevance à l'enfouissement.
- La FQM demande que l'on reconnaisse l'ensemble des frais de gestion et d'administration des municipalités, comme ils sont reconnus dans les ententes négociées entre les municipalités et les entreprises.
- La FQM demande que les frais perçus par RECYC-QUEBEC soient entièrement dédiés au soutien de la collecte sélective municipale et qu'un processus de reddition de comptes transparent fasse état périodiquement des activités financées par l'intermédiaire de ces sommes.
- La FQM demande le maintien du plancher du facteur de performance et d'efficacité de 70 % applicable pour le futur régime de compensation.
- La FQM demande que les journaux soient soumis aux mêmes règles de compensation, en toute équité au regard des autres matières qui y sont soumises.
- La FQM demande de retirer du projet de loi la possibilité pour les journaux de compenser les municipalités en biens ou en services plutôt qu'en argent.

- La FQM demande que le projet de loi prévoie la mise en place d'un programme de financement pour la valorisation des matières organiques.

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, monsieur David Whissell, député de la circonscription d'Argenteuil.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 4 AOÛT 2010 - RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 610 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES SARCELLES AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175,000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 610 est de 32.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 21.

QUE le règlement numéro 610 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 $) nécessaire à cette fin n'est pas réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 4 AOÛT 2010 - RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 611 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150,000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 611 est de 26.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 2.

QUE le règlement numéro 611 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures du barrage du Lac des Source et autorisant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000,00 $) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 403-08-10
MANDAT À ME SERGE CADIEUX : FINALISATION DE LA VENTE POUR TAXES 2002 AVEC LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (LOT 2 078 534)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Serge Cadieux, notaire, afin de procéder à la vente finale du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT-TRENTE QUATRE du cadastre du Québec 2 078 534 suite à la vente pour taxes tenues le 13 juin 2002;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes;

Il est entendu que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la Municipalité.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUILLET 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2010 du Service d'urbanisme.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 614 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION

PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 614 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sut le territoire de la municipalité de Saint-Colomban.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 404-08-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 03 août 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2010-12 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 405-08-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES TERRAINS DE 1 860 MÈTRES CARRÉS DANS LES ZONES H1-085, H1-143 ET H1-144

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 juillet 2010 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 03 août 2010;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 601-2010-11 modifiant le règlement numéro 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 860 mètres carrés dans les zones H1-085, H1-143 et H1-144.

*** Monsieur le maire informe du lien d'affaires potentiel de monsieur le conseiller Francis Émond relativement à la présente résolution***
RÉSOLUTION 406-08-10
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE SUR LA GESTION DES EAUX - ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC de la Rivière-du-Nord détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005 chapitre 6);

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément

aux articles 569 à 575 du Code municipal et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la MRC de la Rivière-du-Nord et la Municipalité concernant diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à la signature de cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 407-08-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE, DU PROJET DOMICILIAIRE POUR LE BOUCLAGE DES RUES DES BOURDONS ET DES ABEILLES, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-CRE-01

CONSIDÉRANT le rapport de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du bouclage des rues des Bourdons et des Abeilles répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux en vertu de l'article 8 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

ET que le propriétaire s'engage à céder à la Municipalité, pour un montant d'un dollar (1 $), le lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE SIX CENT CINQ (2 020 605) du cadastre du Québec, le tout sans être assujetti au règlement sur les travaux municipaux de la municipalité de Saint-Colomban, soit le règlement 245-2008, tel qu'amendé.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 408-08-10 *modifiée par 491-09-10*
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 670 393 MATRICULE 5667-16-6433

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 670 393) du cadastre du Québec, matricule 5667-16-6433, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le démolir conformément à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 409-08-10
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement entre la Municipalité de Saint-Colomban et les Équipements Quatre Saisons inc. pour les années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 prévoit un nombre de kilomètres initial de 170 kilomètres lequel est sujet à changement selon le kilométrage réel des rues à déneiger.

CONSIDÉRANT que la Conseil municipal a procédé à un ajustement en augmentant de 13.87 le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2007-2008, par sa résolution 334-06-08;

CONSIDÉRANT que la Conseil municipal a procédé à un ajustement en augmentant de 3,76 le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2008-2009, par sa résolution 603-12-08;

CONSIDÉRANT que la Conseil municipal a procédé à un ajustement en augmentant de 5,41 le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2009-2010, par sa résolution 603-12-08;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles rues et le prolongement de certaines rues depuis cet ajustement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du directeur des travaux publics, à l'ajustement final du nombre de kilomètres;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer un ajustement de final de 5.607 kilomètres au coût de trois mille deux cent cinquante dollars (3 250 $) le kilomètre excluant les taxes applicables, pour un total de dix-huit mille deux cent vingt-deux dollars et soixante-quinze cents (18 222,75 $), portant le nombre de kilomètre à déneiger pour la saison 2009-2010 à 198.647 kilomètres, et ce, sous réserve que toutes les obligations contractuelles de l'entrepreneur aient été remplies et tout particulièrement, à l'égard de toute dépense et réclamation faites par la Municipalité de Saint-Colomban et résultant de la faute de l'entrepreneur.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 410-08-10
OCTROI DU CONTRAT – OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL AFIN DE RÉALISER UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la nécessité de requérir des services professionnels afin de réaliser une étude géotechnique pour la réfection d'un tronçon de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Groupe ABS	19 900 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à groupe ABS, pour un montant total de dix neuf mille neuf cent dollars (19 900 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission datée du 26 juillet 2010.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 411-08-10
AUTORISATION À LA FIRME DESSAU À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET PARCS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres, l'adjudication du contrat relatif à la réfection d'une partie de la côte Saint-Nicholas a été attribué à la firme Dessau;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à être effectuer, dont notamment la mise en place d'un égout pluvial, requiert l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du développement durable, environnement et parcs du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la firme Dessau à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du développement durable, environnement et parcs du Québec et ce relativement aux travaux de réhabilitation d'une partie de la côte Saint-Nicholas;

D'AUTORISER le paiement de la somme requise afin de faire la demande de certificat d'autorisation, soit la somme de cinq cent seize dollars (516 $).

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2010-01 MODIFIANT L'ANNEXE « A » (LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2010-01 modifiant l'annexe « A» (liste des arrêts obligatoires) du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité ;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 613 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES VAL-DES-BOIS, DES GEAIS-BLEUS, PHELAN ET DES HAUTBOIS, DES MÉSANGES, PICARD ET LALANDE, BOISÉ-VERMONT ET ERNEST, ET UNE PARTIE DE LA RUE BÉDARD, ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Val-des-bois, des Geais-bleus, Phelan et des Hautbois, des Mésanges, Picard et Lalande, Boisé-Vermont et Ernest et une partie de la rue Bédard, et autorisant un emprunt de deux millions cent soixante-quinze mille dollars.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 412-08-10
OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE DÉNEIGEMENT, SABLAGE ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES – SAISONS 2010 À 2015

CONSIDÉRANT qu'un deuxième appel d'offres sur invitation publique a été publié concernant le contrat de service pour le déneigement, sablage et déglaçage des infrastructures routières – Saisons 2010 à 2015 ;

CONSIDÉRANT la réception de sept (7) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 4 août 2010 à 10 h 15;

CONSIDÉRANT que le résultat est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	ZONE A	ZONE B
Transport & Excavation Christopher Lucas	n/a	**2 345 683,60 $**
Le Groupe Nepveu inc.	3 840 084,26 $	n/a
135931 Canada inc. (Excavation M et P)	2 432 126,41 $	n/a
ABC Rive-Nord inc.	n/a	3 415 744,25 $
Les Entreprises Pesant	n/a	2 575 735,10 $
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	n/a	3 801 347,70 $
Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc	**2 156 250,07$**	n/a

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de service pour le déneigement, sablage et déglaçage des infrastructures routières – Saisons 2010 à 2015 pour la **zone A** à «**Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons inc**.» pour la somme de deux millions cent cinquante-six mille deux cent cinquante dollars et sept cents (2 156 250,07$) et ce, conformément à la soumission ouverte le 4 août 2010 ;

D'OCTROYER le contrat de service pour le déneigement, sablage et déglaçage des infrastructures routières – Saisons 2010 à 2015 pour la **zone B** à «Transport & Excavation Christopher Lucas» pour la somme de deux millions trois cent quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-trois dollars et soixante cents (2 345 683,60 $) et ce, conformément à la soumission ouverte le 4 août 2010 ;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 413-08-10
ANNULATION DU CONGÉDIEMENT DE MONSIEUR PATRICK CORBEIL ET ACCEPTATION DE SA DÉMISSION

CONSIDÉRANT que la municipalité était dans l'impossibilité de joindre monsieur Patrick Corbeil, depuis son déménagement à l'extérieur du territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que suite à ce fait, la Municipalité a procédé à son congédiement par la résolution 373-07-10 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le congédiement de monsieur Patrick Corbeil et d'accepter sa démission ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 373-07-10;

D'ACCEPTER la démission de monsieur Patrick Corbeil.

RÉSOLUTION 414-08-10
EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 375-07-10 qui autorisait le directeur du Service Sécurité Incendie à entreprendre les démarches nécessaires à l'embauche de pompiers à temps partiel ;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue par le directeur du Service Sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service Sécurité Incendie, dans son rapport du 27 juillet 2010, recommande l'embauche de monsieur Éric Parent à titre de pompier à temps partiel :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche à compter du 19 août 2010, de Monsieur Éric Parent, à titre de pompier à temps partiel et ce, pour une période de probation de dix-huit (18) mois et aux conditions de la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'embauche de Monsieur Éric Parent devient officielle séance tenante et qu'elle est conditionnelle à certaines vérifications et la réussite d'un examen médical.

RÉSOLUTION 415-08-10
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 382-07-10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE HOCKEY.

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière;

CONSIDÉRANT que les jeunes hockeyeurs de la région devront jouer, pour la saison 2010-2011 à la ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que les jeunes hockeyeuses de la région devront jouer, pour la saison 2010-2011 à la ville de Boisbriand (Association du hockey féminin des Laurentides);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement d'une partie des frais d'inscription pour le hockey, pour les inscriptions de la saison 2010-2011, à la ville de Lachute ou à la ville de Boisbriand de la manière suivante :

- les jeunes colombanoises et colombanois de 4 à 17 ans inclusivement désirant s'inscrire au **hockey,** à la ville de Lachute ou à la ville de Boisbriand, auront un remboursement jusqu'à un montant de trois cent soixante-dix (370 $) dollars de la Municipalité de Saint-Colomban.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-90-999.

ET D'ABROGER la résolution 382-07-10.

RÉSOLUTION 416-08-10
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 385-07-10 : AUTORISATION D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 385-07-2010 de la façon suivante en remplaçant le texte suivant :

> ***«… DE RÉPARTIR*** *la dépense comme suit :*
>
> ***D'IMPUTER*** *la somme de trois mille huit cent soixante-trois dollars et trente-deux cents (3 863,32 $) aux activités d'investissement à même le fonds parcs et terrains de jeux, numéro de projet 2010-99;*
>
> ***D'IMPUTER*** *la somme de quatre mille dollars (4 000,00 $) aux activités financières, poste budgétaire 02-70-50-649. …»*

PAR

> **«… D'IMPUTER** la somme de sept mille huit cent soixante et trois dollars et trente-deux cents (7 863,32 $) incluant les taxes, et ce, conformément à la soumission datée du 28 juin 2010 aux activités d'investissement à même le fonds parcs et terrains de jeux, numéro de projet 2010-99.»

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19 h 36 à 20 h 38.

RÉSOLUTION 417-08-10
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20 h 40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Directeur général